



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 102/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Contrat de prestation avec Mathilde TOURNIER**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure** un contrat de prestation avec Madame Mathilde TOURNIER pour une intervention dans le cadre de l'événement Partir en Livre qui se déroulera le 26 juin 2024 de 14h à 17h15 à la Médiathèque Champollion-Figeac pour un montant TTC total de 301,38 euros (trois cent un euros et trente-huit centimes).

**De signer** le contrat annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 25.06.24  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire

Guy GENET

